

Conseil d'administration Séance du 18 octobre 2019

Délibération n°28-2019 Versement des bourses d'aide à la mobilité internationale des étudiants

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 modifiant les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

Le programme communautaire européen pour l'éducation et la formation tout au long de la vie actuellement en vigueur est établi pour 7 ans (2014 à 2020). Ce programme a pour principale ambition d'augmenter significativement la mobilité des européens dans le champ de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

Le programme Erasmus+ vise à :

- favoriser la réalisation d'un espace européen de l'enseignement supérieur,
- renforcer la contribution de l'enseignement supérieur et de la formation supérieure professionnelle au processus d'innovation.

Ces objectifs du programme Erasmus+ peuvent s'accomplir au travers de différents types d'activités en matière de mobilité des personnes :

- étudiants,
- enseignants,
- autres personnels d'un établissement supérieur et personnels d'une entreprise.

Une première délibération statuant sur l'attribution des fonds Erasmus+ a été présentée au Conseil d'administration du 27 octobre 2016 (délibération n°37-2016).

Les montants des attributions ayant fait l'objet d'une modification, il convient de présenter une nouvelle délibération portant sur les nouveaux montants :

Pour un séjour d'études :

- 270€ par mois pour un séjour d'études dans un des pays suivants : Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume-Uni.
- 220€ par mois pour un séjour d'études dans un des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal.
- 170€ par mois pour un séjour d'études dans un des pays suivants : Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, République de Macédoine, Pologne, Roumanie, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Turquie.

Pour un stage :

- 420€ par mois pour un stage dans l'un des pays suivants : Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Royaume-Uni.
- 370€ par mois pour un stage dans l'un des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal.
- 320€ par mois pour un stage dans l'un des pays suivants : Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, République de Macédoine, Pologne, Roumanie, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Turquie.

DELIBERATION :

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Approuve

Autorise le président ou son représentant à signer tous les actes, conventions et contrats financiers entre l'établissement et l'Agence Erasmus+ pour obtenir les financements ;

Autorise le versement d'allocations aux étudiants, enseignants et personnels non enseignants de l'ésam Caen/Cherbourg selon les clauses contractuelles du contrat financier Erasmus+ ;

Autorise le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

école
supérieure
d'arts &
médias
de Caen/
Cherbourg

Le Président,

Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24
Présents : 15
Votants : 18